

**Séance Plénière du Conseil d'Alsace
20 octobre 2025**

**AMENDEMENT – Restaurer l'accompagnement psychologique des enfants exposés
aux violences conjugales.**

**Rapport N° CD-2025-4-4-1
N°applicatif 13174**

Exposé sommaire

L'aide financière d'aide sociale à l'enfance (AFASE) vise un objectif de prévention et un soutien ciblé aux enfants dont l'intégrité physique et/ou psychique le nécessite.

Cette mesure est toutefois ponctuelle et provisoire. Elle doit donc être accompagnée d'accompagnement plus large, en particulier pour l'accompagnement psychologique des enfants exposés aux violences conjugales.

Or, en juin 2025, la majorité politique de la Collectivité européenne d'Alsace a décidé d'arrêter le soutien pour l'accompagnement psychologique des enfants exposés aux violences conjugales pour les CIDFF du Bas-Rhin et CIDFF du Haut-Rhin.

Par cohérence avec les objectifs de l'AFASE décrits dans le présent rapport, cet amendement propose de rétablir cet accompagnement indispensable des enfants exposés aux violences conjugales.

Amendement

Dans le rapport, APRES "L'AFASE permet donc de renforcer la prévention et d'éviter les placements coûteux, tout en assurant un soutien ciblé et temporaire aux familles et aux enfants dont l'intégrité physique et/ou psychique le nécessite. Elle s'inscrit pleinement dans la démarche du projet pour l'enfant notamment en prévention et en matière de soutien à la parentalité."

RAJOUTER

"Dans la poursuite de cet objectif, un dispositif d'accompagnement psychologique des enfants exposés aux violences conjugales sera rétabli au 1er janvier 2026."

Amendement déposé par **M. Florian KOBRYN**



Florian KOBRYN